

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 7 Avril 1911;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Beaune-la-Rolande, en date du 21  
Novembre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La porte de l'ancien cimetière de  
Beaune-la-Rolande

(L'œuvre)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département du Loiret et  
au Maire de la commune de Beaune-  
la-Rolande,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 15 Avril 1961.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

